

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Versement d'une
subvention à
l'association ADN
Plongée dans le cadre de
la participation de deux
de ses membres au 4L
Trophy 2026**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-053

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-053-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ADN Plongée est une association beauchampoise régie par la loi de 1901. Elle a pour vocation de promouvoir la connaissance des sports subaquatiques auprès de tous les publics. Elle mène également des actions de sensibilisation et de découverte de ces pratiques auprès des personnes en situation de handicap. Cet engagement a conduit l'association à participer au Raid 4L Trophy™ en 2026. Il s'agit du plus grand raid étudiant d'Europe, destiné aux jeunes de 18 à 28 ans, mêlant aventure humaine, défi sportif et engagement solidaire.

Deux adhérents de cette association, dont un Beauchampois, participeront ainsi à cette course au nom de l'association.

Dans ce cadre, la commune de Beauchamp est sollicitée pour soutenir cette initiative. En contrepartie de ce soutien, le logo de la ville sera apposé sur le véhicule engagé dans le raid, et la ville de Beauchamp sera identifiée comme sponsor officiel de l'équipage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder un soutien financier à ce projet, dans le cadre des actions de valorisation du territoire et d'accompagnement des initiatives locales.

Le montant de la subvention proposée est de 1500€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

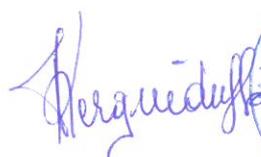
Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1500€ à l'association ADN Plongée, dans le cadre de la participation de deux de ses membres au Raid 4L Trophy™ en 2026.

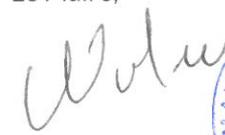
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-053-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025